

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 -146 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : *Service Enfance Jeunesse – Séjours Hiver 2019.*

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. A ce titre, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur le Président détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les deux séjours de vacances que l'intercommunalité envisage de mettre en œuvre à destination des enfants et des jeunes du territoire à l'occasion de l'hiver 2019. Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'une procédure adaptée et concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en deux lots distincts.

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la commission de consultation qui a décidé de retenir pour le lot n°1 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescrenes pour l'organisation d'un séjour pour les 7-11 ans à St Sorlin d'Arves (73) du 9 au 17 février 2019 pour un prix de prestation de 708,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants, pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescrenes pour l'organisation d'un séjour pour les 11-17 ans à St Sorlin d'Arves (73) du 16 au 24 février 2019 pour un prix de prestation de 713,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2018 en retenant un prix de 290,00 € par enfant (dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché en procédure adaptée pour l'organisation de 2 séjours pour l'Hiver 2019 ;
- d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Sorlin d'Arves (73) du 9 au 17 février 2019 (Lot N°1);
- d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Sorlin d'Arves du 16 au 24 février 2019 (Lot N°2);
- d'approuver le prix des prestations proposés par le prestataire retenu pour les deux lots ;
- d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'intercommunalité) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec l'Association Scol Voyages ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la préfecture sur ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces deux séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2018.

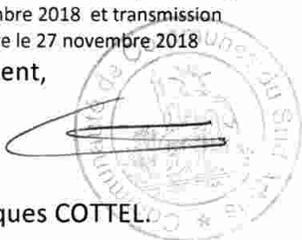
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 27 novembre 2018 et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018